

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS D'OLORON ET
DES VALLEES DU HAUT-BEARN
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

SÉANCE DU 13 AVRIL 2017

Etaient Présents, 53 titulaires, 7 suppléants, 11 conseillers ayant donné pouvoir

Titulaires : André BERNOS, Guy BONPAS-BERNET, Etienne SERNA, David MIRANDE, Pierre CASABONNE, Bernard MORA, Jacques CAZAURANG, Henri BELLEGARDE, Pierre CASAUX-BIC, Jean GASTOU, Alain CAMSUZOU, Jean CASABONNE, Michel BARRERE-MAZOUAT, Maryse ARTIGAU, Suzanne SAGE, Alain TEULADE, Elisabeth MEDARD, Anne VOELTZEL, Michel CONTOU-CARRERE, Claude LACOUR, Jean-Michel IDOPE, France JAUBERT-BATAILLE, Jean LABORDE, Lydie CAMPELLO, Laurent KELLER, Aimé SOUMET, Bernard AURISSET, Sandrine HIRSCHINGER, Patrick MAUNAS, Pierre-Félix CAUHAPE, Françoise BESSONNEAU, Marc OXIBAR, Daniel LACRAMPE, Dominique FOIX, Gérard ROSENTHAL, Denise MICHAUT, Michel ADAM, Jean-Jacques DALL'ACQUA, Aracéli ETCHENIQUE, Valérie SARTOLOU, David CORBIN, André LABARTHE, Marylise GASTON, Jean-Etienne GAILLAT, Aurélie GIRAUDON, Robert BAREILLE, Anne BARBET, Elisabeth MIQUEU, Dominique LAGRAVE, Jean-Pierre TERUEL, Jean-Pierre CHOURROUT-POURTALET, Martine MIRANDE, Jacques MARQUEZE

<u>Pouvoirs</u> :	Michel NOUSSITOU	à	Pierre CASABONNE
	Jean-Claude COSTE	à	Guy BONPAS-BERNET
	Cédric LAPRUN	à	Aimé SOUMET
	Marianne PAPAREMBORDE	à	Laurent KELLER
	Fabienne MENE-SAFFRANE	à	Marc OXIBAR
	Jacques NAYA	à	Jean-Jacques DALL'ACQUA
	Maylis DEL PIANTA	à	Denise MICHAUT
	Henriette BONNET	à	Daniel LACRAMPE
	Pierre SERENA	à	David CORBIN
	Maité POTIN	à	André LABARTHE
	Bernard UTHURRY	à	Marylise GASTON

<u>Suppléants</u> :	Frédéric CACHELOU	suppléant de	Paule BERGES
	Jean-Louis CAZENAVE	suppléant de	Michel LAUGA
	Marthe CLOT	suppléante de	Jean LASSALLE
	Muriel BIOT	suppléante de	Pierre ARTIGUET
	Alain QUINTANA	suppléant de	Gérard BURS
	Daniel RONCALEZ	suppléant de	Evelyne BALLIHAUT
	Daniel MEDOU-MARERE	suppléant de	Christophe GUERY

Absents : Yvonne COIG (excusée), Joseph LEES (excusé), Didier BAYENS (excusé), Gérard LEPRETRE, Rosine CARDON, Didier CASTERES

DETERMINATION DU TAUX DE COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES (CFE) POUR L'ANNEE 2017

Mme MÉDARD indique qu'à l'instar des taux des taxes ménages, les taux de fiscalité économique doivent être aussi déterminés pour 2017, en amont du vote du budget primitif.

La méthode a été présentée par le Cabinet Stratégies Locales, en réunion fiscalité du 6 octobre 2016, lors de la démarche de préparation de la fusion des intercommunalités.

Il s'agit de calculer le taux de CFE unique après fusion, en faisant la moyenne des 4 taux moyens pondérés des 4 anciens EPCI.

Le taux moyen pondéré de chaque ancien EPCI est égal au rapport entre les produits de CFE 2016 (part communale et EPCI) sur les bases 2016 de l'ensemble des communes composant chaque EPCI.

Les documents joints à la présente délibération fixent le taux de CFE unique à 29.77 %, confirmé par le taux de référence notifié par les Services Fiscaux.

Le Conseil Communautaire peut décider de mettre en œuvre le taux de CFE immédiatement ou selon une application progressive. La durée légale de lissage de droit commun est de 4 ans dans le cas présent, mais le Conseil Communautaire peut décider d'une durée de lissage différente sans excéder 12 ans.

Cette période de lissage permet d'atténuer dans le temps l'impact lié au nouveau taux de CFE calculé suite à la fusion.

Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

Ouï cet exposé

Le Conseil Communautaire, par 70 voix pour et 1 abstention (M. LABARTHE)

- **VOTE** à la majorité simple le taux de CFE à 29,77 %
- **VOTE** à la majorité simple une période de lissage du taux de CFE de quatre ans.

Ainsi délibéré à OLORON STE MARIE, ledit jour 13 avril 2017

Suivent les signatures

Affiché le 21/04/17

REÇU
Le 21 AVR. 2017
SOUS - PREFECTURE
OLORON Ste MARIE

Le Président

Daniel LACRAMPE

